

DÉCISION N°15-2025

Objet : Signature convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de conventionner avec la Maison de l'Habitat du Doubs afin de définir un programme de travail conjoint des partenaires pour la durée de la convention et de préciser les engagements respectifs de la MHD et de la CCPM,

DÉCIDE

- De signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs dans le but de définir un programme de travail conjoint des partenaires à mener pour la durée de la convention et de préciser dans ce cadre, les engagements respectifs de la MHD et de la CCPM

Ce partenariat a pour objectif :

- La mise en place du pacte territorial déployé par le Conseil départemental du Doubs,
- La mise en place de permanences décentralisées de la MHD (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique),
- L'organisation d'une ou plusieurs animations définies dans la convention.

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une année. Pour renouveler la convention une année supplémentaire les parties devront signer un avenant avant le 1^{er} novembre 2026.

La CCPM adhère obligatoirement :

- A l'ADIL à hauteur de 200€ annuel,
- Au CAUE à hauteur de 1650€ (en fonction du nombre d'habitants de la CC). *Ce montant ne sera pas demandé si le PNR Doubs horloger adhère au CAUE pour l'année 2025.*

Les permanences du CAUE sont intégralement prises en charge par le Département pour un montant valorisé de 2700€.

Les permanences des conseillers en rénovation et des juristes sur l'habitat sont prises en charge à hauteur de 20% par l'EPCI soit 2160€, 50% par l'ANAH, 30% par le Département du Doubs.

Fait à Maîche, 3 mars 2025

Franck VILLEMAIN
Président

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le 10/03/2025
tel. 03 81 84 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr